

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3124

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Convention de partenariat avec l'association Santé mentale et communautés (SMC) pour la période 2024 à 2026

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3124**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Convention de partenariat avec l'association Santé mentale et communautés (SMC) pour la période 2024 à 2026

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La grossesse et les 1^{ers} mois de vie sont des périodes particulièrement sensibles pour le développement de l'enfant concernant sa santé physique, mentale, psychoaffective et sociale.

Le rapport des 1 000 premiers jours, consacré à la période qui s'étend du 4^{ème} mois de grossesse aux deux ans de l'enfant, rappelle l'importance de prendre en compte les difficultés en santé mentale pendant cette période, du fait de leurs fréquences, de leurs sous-diagnostic et de leurs conséquences.

Le taux de dépression maternelle pendant et après la grossesse est estimé à environ 20 % des grossesses. Ces dépressions sont mal connues, insuffisamment dépistées et donc peu ou mal prises en charge. En France, plus de 100 000 femmes sont en grande détresse lors de l'année qui suit la naissance de leur enfant et seulement la moitié d'entre elles trouvent à qui s'adresser.

Ceci en fait un enjeu de santé publique compte tenu des risques de complication de la grossesse, avec des conséquences sur la santé de la mère, sur le couple ou la famille et sur le développement de la relation au bébé. Si elles ne sont pas prises en charge rapidement, les dépressions périnatales peuvent avoir un impact sur l'établissement d'un lien harmonieux et ajusté mère/bébé, parents/bébé, accordage affectif pourtant indispensable pour le développement psycho-affectif du bébé à court, moyen et long terme.

II - Objectifs

Il est proposé de renforcer le partenariat entre l'association SMC et la Métropole par une convention partenariale, sans incidence financière, afin de formaliser et mettre en œuvre de nouvelles actions, en lien avec les compétences respectives de chacun et dans une logique de complémentarité et de fluidité du parcours de santé.

Il s'agira plus particulièrement de :

- renforcer la prévention primaire en protection maternelle et infantile (PMI),
- permettre aux femmes et aux familles de bénéficier des compétences spécifiques croisées,
- améliorer le repérage et le dépistage précoce des troubles psychiques de la femme enceinte ou des parents,
- faciliter les prises en charge du soin des adultes concernés par l'équipe du dispositif Lien accueil parentalité et soin (LAPS) comme alternative à l'hospitalisation autour de la périnatalité sur le territoire métropolitain.

L'association SMC, implantée sur le territoire de Villeurbanne depuis de nombreuses années, est ancrée dans le réseau des établissements de santé médico-sociaux. Elle propose une offre de soin de psychiatrie générale de ville pour les personnes adultes en souffrance psychique et un accompagnement social et médico-social dans une optique de renforcer l'interface ville/hôpital.

Cette association inscrit son action en lien avec les professionnels de la périnatalité, notamment les maternités, les services de PMI et les praticiens libéraux, ainsi qu'avec les professionnels de la psychiatrie tels que les services de psychiatrie générale adulte, de pédopsychiatrie ou les psychiatres.

Elle propose, plus particulièrement, à travers le dispositif LAPS, un soutien et un accompagnement des futurs et jeunes parents par une équipe soignante pluridisciplinaire (psychiatres, psychologue et infirmières). Ce dispositif de soins ambulatoires s'adresse à tout parent en situation de fragilité psychique dans la période périnatale, en amont dès le projet d'enfant, mais aussi pendant et après la grossesse en post-natal.

La Métropole, par ses compétences en PMI, organise des actions médico-sociales préventives pour les femmes enceintes, les parents en période post-natale et les enfants de moins de six ans requérant une attention particulière (article L 2112-2 du code de la santé publique).

Depuis de nombreuses années, les services de PMI et l'association SMC ont tissé des liens de partenariat pour des actions de prévention précoce et de soins des troubles du lien d'attachement parent-enfant.

La Métropole contribue ainsi à la prévention des difficultés d'établissement du lien parent-enfant, par l'accompagnement précoce et par le repérage des troubles psychiques apparus chez le parent durant la période périnatale.

III - Partenariat et modalités d'intervention entre le LAPS et les équipes de PMI du territoire de Villeurbanne

Ce partenariat permettra :

- la mise à disposition d'un professionnel du LAPS sur des temps de consultations et permanences pesées PMI, sur la base d'un calendrier établi conjointement chaque année,
- un travail de collaboration clinique autour des suivis communs de familles vulnérables qui pourra prendre différentes formes en termes de travail de synthèse, d'échanges, de consultations communes,
- l'organisation, par le LAPS, de temps de réflexions cliniques et d'échanges sur des situations communes, au sein des locaux du LAPS et selon un calendrier défini annuellement.

Au sein du LAPS et des Maisons de la Métropole de Lyon concernées, des référents seront désignés pour coordonner ces actions.

Enfin, des temps d'échanges spécifiques et de réflexion clinique seront organisés par le LAPS pour les professionnels de PMI sur des situations communes.

La nouvelle convention, visant à soutenir institutionnellement la mise en place d'interventions communes entre la Métropole et l'association SMC, sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois au maximum.

Ce partenariat n'a pas d'incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat avec l'association SMC pour l'intervention et la mise à disposition d'un professionnel de santé du dispositif LAPS sur le territoire de Villeurbanne,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association SMC pour la période 2024 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320833-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
